



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 29 novembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Les Procès-verbaux des conseils municipaux du 18 octobre 2021 et du 25 octobre 2021 sont adoptés.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2021_095	27/10/2021	ANNULE
2021_096	27/10/2021	Souscription d'un prêt relais auprès du Crédit agricole mutuel de la Corse
2021_097	28/10/2021	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association de Quartier Pietralba
2021_098	09/11/2021	Contrant n° 2426 au plan S-49 d'une superficie de 6M ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2021_099	10/11/2021	Prise à bail par la ville d'un local d'une superficie total de 194,21 m ² situé résidence place de Gaulle appartenant à MM. Giusti et Versini
2021_100	10/11/2021	Concession N° 2769 au plan T-70 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Asint Antoine
2021_101	10/11/2021	Concession N° 2770 au plan T-CM7 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_102	12/11/2021	Concession N° 2771 au plan T-73 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_103	12/11/2021	Concession N° 2772 au plan T-CM8 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_104	15/11/2021	Concession N° 2773 au plan T-CM8 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_105	15/11/2021	Concession N° 2772 au plan T-74 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_106	15/11/2021	Concession N° 2772 au plan T-CM8 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_107	16/11/2021	Concession N° 2776 au plan T-71 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_108	16/11/2021	Concession N° 2777 au plan T-77 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_109	16/11/2021	Concession N° 2778 au plan T-76 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_110	17/11/2021	Contrat n° 2637 au plan R-124.1 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée de 50 ans
2021_111	19/11/2021	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 845 au plan 7-32 d'une superficie de 2m ² cimetière communal Nouveau d'une durée perpétuelle

2021_112	19/11/2021	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1669 au plan P53 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2021_113	19/11/2021	Souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit agricole mutuel de la Corse
2021_114	22/11/2021	mise la mise à disposition par la Ville d'Ajaccio auprès de la SARL FRANCISCI TRAVAUX PUBLICS du terrain cadastré D313, pour le dépôt provisoire de 300m ³ de terre.
2021_115	22/11/2021	Convention de partenariat avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette
2021_116	23/11/2021	Concession n° 2779 au plan T-64 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_117	24/11/2021	Concession n° 2780 au plan T-21 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_118	24/11/2021	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel de Bastia dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ Blanchard
2021_119	26/11/2021	Souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit agricole mutuel de la Corse
Décisions commande publique		
DACP-2021-097	25/10/2021	Avenant n°1 au marché 2020V096 - Etude pré opérationnelle a une politique d'intervention sur l'habitat prive dans le cadre du programme action cœur de ville sur le territoire de la ville d'Ajaccio
DACP-2021-098	25/10/2021	Travaux de plantations et fourniture d'arbres pour les trottoirs du Cours Napoléon, entre la place du Général de Gaulle et l'avenue Beverini Vico
DACP-2021-099	28/10/2021	Accord-cadre 2021V100 : Festivités de Noël de la ville d'Ajaccio : lot 1 location et mise en place de chalets - Accord-cadre 2021V101 : Festivités de Noël de la ville d'Ajaccio : lot 2 impression de billets et cartes pour la patinoire
DACP-2021-100	28/10/2021	Marché 2021V098 : Festivités de Noël de la ville d'Ajaccio : lot 1 La location et la mise en place d'une patinoire de glace et de son chalet d'accueil - Marché 2021V099 : Festivités de Noël de la ville d'Ajaccio : lot 2 La gestion technique d'une patinoire de glace
DACP-2021-101	29/10/2021	AV21-25 Etudes géotechniques et analyse de sol
DACP-2021-102	02/11/2021	2021V102 – Etudes sur le risque d'inondation pour la commune d'Ajaccio – Lot 1 : Capteurs d'inondation
DACP-2021-103	02/11/2021	2021V103 - MS48 Fruits et légumes
DACP-2021-104	10/11/2021	Avenant 1 : Fournitures vêtements chaussures et linge de crèche 2020V003 lot 1 200V004 lot 2

DACP-2021-105	15/11/2021	Conception, fourniture et pose en location des illuminations pour les fêtes de Noël 2021, 2022 et 2023 - Lot 1 : Conception et location de 11 motifs de Noël en traversée de rue du Cours Napoléon Lot 2 : Conception, location et pose d'un plafond lumineux sur la rue Fesch
DACP-2021-106	15/11/2021	Opération d'inventaire topographique du patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio
DACP-2021-107	17/11/2021	2021V108 MS49 Fruits et légumes
DACP-2021-108	19/11/2021	Avenant 1 2020V062 Fourniture linge de crèche
DACP-2021-109	19/11/2021	Accord-cadre - Marché de travaux et maintenance des équipements de vidéo surveillance urbaine de la ville d'Ajaccio
DACP-2021-110	22/11/2021	Avenant à l'accord-cadre 2019V147 - Maintenance préventive et corrective des équipements des cuisines et des satellites des structures d'accueil de la direction de la petite enfance
DACP-2021-111	23/11/2021	Avenant 1 : Accord-cadre 2020V018 : Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires Avenant 1 : Accord-cadre 2020V019 : Consommables destinés à l'entretien des locaux Avenant 1 : Accord-cadre 2020V021 : Consommables à usage alimentaire
DACP-2021-112	23/11/2021	Avenant 2 : Accord-cadre 2021V010 Alarmes incendie
DACP-2021-113	23/11/2021	Avenant 1 l'accord-cadre 2021V017 – Fourniture et livraison de produits blanchisserie et produits d'entretien tous secteurs à destination de la direction petite enfance et des multi-accueils de la Ville d'Ajaccio

N° 2021/287 - Instauration d'une taxe d'aménagement majorée à 20% sur certains secteurs de la Ville

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code l'urbanisme et notamment l'article L331-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant les emplacements réservés (ER), les secteurs d'urbanisation future, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les deux PAPAG qui nécessiteront la réalisation d'équipements publics de diverses natures induisant de ce fait des investissements financiers conséquents,

Considérant que le taux actuel de la part communale de la taxe d'aménagement ne permettra pas de couvrir les dépenses liées à ces aménagements tout en respectant le principe de proportionnalité,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer pour la part communale de la taxe d'aménagement, un taux de 20 % au sein des secteurs numérotés de 1 à 16 dans les documents produits en annexe et de maintenir à 5 % le reste du territoire communal conformément à la délibération n°2011/276 en date du 24/11/2011 qui demeurent en vigueur.

Interventions

M. Casalta
M. Miniconi
M. Bastelica
M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/288 - Reprise de la gestion du multi-accueil I Puppunelli - Convention CAF/Ville

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

- la signature de la convention de transfert de la structure multi-accueil I Puppunelli en gestion directe CAF de la Corse du sud à la commune d'Ajaccio.

Interventions

M. Bastelica
M. le maire
Mme Costa
M. Marinetti(Directeur de la CAF)

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/289 - Ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants - I Puppunelli

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant que l'ouverture de cet établissement permettra de maintenir l'offre d'accueil de jeunes enfants sur la ville d'Ajaccio

APPROUVE

L'ouverture du multi-accueil I Puppunelli ;

APPROUVE

la réactualisation du règlement intérieur des crèches (EAJE - Etablissement d'accueil de jeunes enfants).

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/290 - Autorisation donnée au Maire d'Ajaccio de signer les conventions de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) et la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud (organisme d'origine).

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021, Conformément aux orientations de la Branche Famille et aux objectifs fixés par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, qui préconisent le transfert des gestions directes des Caf vers les partenaires, la Caf de la Corse du Sud a engagé une démarche visant à transférer la structure Multi-Accueil I Puppunelli située Espace Jacques de Peretti, Avenue Maréchal Juin 20090 Ajaccio vers la Ville d'Ajaccio.

Les négociations entre la Caf de la Corse du Sud et la Ville d'Ajaccio ont été concrétisées par la conclusion d'une convention globale de transfert de gestion de la structure Multi-Accueil I Puppunelli, à compter du 1er janvier 2022.

Dans le prolongement de cette convention globale, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un prêt de main d'oeuvre à but non lucratif au profit du gestionnaire.

L'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio, de neuf salariés de la CAF de Corse du Sud, conformément à l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public d'accueil.

Pour ce faire, des conventions de mise à disposition (en annexe) doivent être passées entre l'organisme d'origine et la collectivité d'accueil.

APPROUVE

le principe de la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio de neuf salariés de la CAF de Corse du Sud.

AUTORISE

le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes ainsi que tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/291 - Désignation de trois membres suppléants au sein du comité syndical du syndicat mixte du Conservatoire de musique, de danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi.

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération N° 2020/064 en date du 8 juillet 2020 portant désignation des conseillers appelés à siéger au conseil d'administration du syndicat mixte de l'école Nationale de musique et danse;

Vu la délibération n° 2021/145 en date du 5 juillet 2021, portant modifications des statuts du syndicat mixte du conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant que suite à l'adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte lors de la séance du conseil syndical du 19 octobre 2021, Il convient de procéder à la désignation de 3 représentants suppléants pour la ville d'Ajaccio.

DÉSIGNE

Sur proposition de Monsieur le Maire :

3 représentants suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi :

- Madame Rose-Marie OTTAVY SARROLA, 6^e adjointe au maire en charge des affaires scolaires et du temps de l'enfant
- Monsieur Paul MANCINI, conseiller municipal délégué à la musique municipale
- Monsieur Jean-François CASALTA, conseiller municipal

M. le maire propose une place de suppléant à un membre de l'opposition

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/292 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables du port Charles Ornano

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget primitif 2021 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du port Charles-Ornano en date du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

DECIDE

D'approuver la demande d'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de **2 254.75 €** hors taxes.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2021 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano, article 6541.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/293 - Attribution d'une subvention à une association du secteur nautique

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le budget primitif 2021 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du port en date du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

DECIDE

D'attribuer à Voile Innovation Formation une subvention de 4 000 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à cette aide financière.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2021 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano.

Interventions

M. Carrolaggi
M. Paul Corticchiato
M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/294 - Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville au Syndicat des copropriétaires DIAMANT 1 pris en la personne de son syndic la société ORGANIGRAM

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant ce qui suit :

Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux qu'elle a entrepris, en 2011, sous sa maîtrise d'ouvrage, pour la construction d'un espace d'Exposition appelé ESPACE DIAMANT et la réfection de l'étanchéité de différentes terrasses accessibles de la place du DIAMANT 1, parties communes de la copropriété.

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout :

Par le choix par le Syndicat des Copropriétaires « Résidence du DIAMANT I » de la maîtrise d'œuvre chargée d'évaluer les dommages, objet du litige rappelé en préambule ;

Par le règlement de la somme globale forfaitaire est fixée à 28 660 € incluant les honoraires de l'ingénieur béton.

Que le règlement des honoraires de la maîtrise d'œuvre au syndicat des copropriétaires sera effectué dans un délai d'un mois suivant le jour de la signature du présent protocole par chèque libellé à l'ordre du Syndicat des Copropriétaires « Résidence du DIAMANT I » après certification de la facture par le maître d'œuvre et le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Que postérieurement à la réalisation des phases AVP Avant-Projet (plans, estimations, notices techniques), PRO/DCE Projet et Dossier de consultation des entreprises (plans, cadre de DPGF, quantités, CCTP, pièces administratives) ACT : Assistance à la Passation des Contrats de Travaux (Analyse des offres des entreprises, négociation) par le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre, qui sera désigné par le Syndicat des Copropriétaires DIAMANT 1 un second protocole sera signé portant sur la validation du forfait indemnitaire retenu pour couvrir l'intégralité du coût des travaux nécessaires et visés à l'article 1 du présent protocole que la commune s'engage d'ores et déjà et de façon irréversible à indemniser.

Qu'en conséquence, le Syndicat des copropriétaires DIAMANT 1 pris en la personne de son syndic la société ORGANIGRAM renonce, en contrepartie, à l'exercice d'un quelconque recours devant les tribunaux compétents

Que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022

ADOpte

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec le Syndicat des Copropriétaires « Résidence du DIAMANT I »

Autorise le Maire

à transiger avec le Syndicat des Copropriétaires « Résidence du DIAMANT I »
à signer le protocole d'accord transactionnel.

Mme Guerrini est absente, elle s'est retirée.

M. Carlotti est absent (pouvoir donné à Mme Guerrini)

Interventions

M. Carrolaggi

M. Billard

VOTE

Par 39 voix pour, 4 abstention(s),

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

N° 2021/295 - Validation du Compte rendu annuel au concédant 2020 (CRAC 2020) - Concession d'aménagement du Cœur de Ville

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;

Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020/163 en date du 20 Juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°8 ;

Vu le rapport du Compte rendu annuel au Concédant 2020 et ses annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

- l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville » ;
- le rapport du Compte rendu annuel au Concédant pour 2020 et ses annexes ;
- la participation de la Ville à la concession d'un montant de 10 195 301 € et le calendrier de versement ;

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Interventions

M. Casalta

M.Sbraggia

M. Miniconi

M. le maire

VOTE

Par 37 voix pour, 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/296 - Validation du compte rendu annuel au concédant 2020 (CRAC) - Concession d'aménagement FINOSELLO

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018 ;
Vu les délibérations n°2018/232 et n°2018/233 en date du 5 Novembre 2018 ;
Vu la délibération n°2020/309 en date du 17 décembre 2020 ;
Vu l'avenant n°1 au traité de concession ;
Vu le Compte rendu annuel au Concédant 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

Le Compte rendu annuel au Concédant pour 2020 annexé ;

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Interventions

M. Casalta
M. Bastelica
M. Miniconi
M. Bastelica
M. Casalta
M. le maire

VOTE

Par 37 voix pour, 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/297 - Candidature de la Ville d'Ajaccio pour la campagne Pavillon Bleu 2022

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,
Vu la délibération 2016/301, autorisant la Ville d'Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2017,
Vu la délibération 2017/258, autorisant la Ville d'Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2018,
Vu la délibération 2019/274, autorisant la Ville d'Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2020,

Vu la délibération 2021/004, autorisant la Ville d'Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021.

Considérant l'intérêt général, environnemental et touristique d'un Label de qualité environnementale exemplaire pour les plages de la Ville d'Ajaccio,

EMET

un avis favorable à la candidature de la Ville d'Ajaccio pour la campagne Pavillon Bleu 2022.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à déposer la candidature de la Ville d'Ajaccio pour la campagne Pavillon Bleu 2022, à signer tous les actes et à engager les dépenses afférentes.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/298 - Complément d'aide exceptionnel - Etat

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant ce qui suit : l'intérêt pour la ville d'obtenir cette aide exceptionnelle octroyée par l'Etat

APPROUVE

La convention relative au complément d'aide exceptionnelle accordée par l'Etat pour l'année 2021

AUTORISE

Le Maire à signer la convention ainsi que tous actes administratifs et documents relatifs à cette convention.

DIT QUE

Les crédits sont proposés à l'inscription du budget 2021 et les dépenses imputées au chapitre 21.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/299 - Convention Tripartite/ Collectivité de corse - Ville d'Ajaccio - Association Via Grenelle

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant la volonté de la ville d'Ajaccio de soutenir les acteurs culturels du territoire

AUTORISE

Le maire à signer la convention tripartite entre la collectivité de corse et l'association Via Grenelle.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/300 - Partenariat Key prod - Spectacle Paul Mirabel

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

La programmation du spectacle Zèbre de Paul Mirabel le jeudi 21 avril 2022 au Palatinu en partenariat avec la société Key-prod
Les tarifs spécifiques à cette opération

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs et tous contrats relatifs à cette proposition

DIT

Que les crédits afférents à cette opération seront prévus au chapitre 11, fonction 33, du budget de l'exercice 2022.

Interventions

M. Carrolaggi

M. Sbraggia

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/301 - Programmation des actions de médiation culturelle pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

La proposition de programmation de médiation culturelle ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2022.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

DIT

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/302 - Programme 2022 Recherche et Edition Palais Fesch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du Patrimoine, Livre IV, Titre IV et V, modifié par la Loi 2016-925, du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant

Que la programmation relative à la recherche et à la documentation du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts répond aux missions fondamentales du musée énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV.

Aussi les activités scientifiques d'enseignement et de recherches sont fondamentales. Ces activités verront l'édition scientifique d'un ouvrage autour des recherches de la collection Fesch. La documentation ouverte au public continuera de développer son fond d'ouvrages. L'abonnement à ICOM réseau international des musées et à CLIC France, principale plateforme francophone de veille, de réflexion, de mutualisation et de partage des bonnes pratiques dans le domaine du numérique muséal et patrimonial sera maintenue.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci dessous et détaillé en annexe.

Programmation scientifique : 38 000 € TTC

Participation part Ville : 22 160 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 15 840 €

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

DIT

que le budget relatif à cette programmation (cf. annexe détaillée) sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2022 en dépenses chapitre 011 fonction 322, ligne 6182, 6226, 6065, 611 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/303 - Programme animations 2022 bibliothèques et médiathèques

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

DECIDE

D'adopter le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2022.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de cette programmation, toutes subventions notamment de la Collectivité de Corse.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/304 - Travaux de rénovation et de mise en conformité du Palais Fesch - programme 2021/2022 - Modification du coût de l'opération

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

le nouveau coût des travaux de rénovation et de mise en conformité du Palais Fesch – programme 2021/2022 pour un montant de 440 000 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	264 000 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	176 000 €	40%
TOTAL	440 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/305 - Participation de la dotation quinquennale: Présentation par secteur géographique et type d'intervention pour le programme voirie 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

AUTORISE

La présentation, par secteur géographique et type d'intervention, au titre de la participation de la dotation quinquennale allouée par la collectivité de Corse.

		Tous secteurs
Marché	18-102	867 770
Marché	18-103	404 593
Marché	20V021	252 636
		1 525 000

Ces numéros de marchés sont donnés de façon non exhaustive et peuvent faire l'objet d'ajout de prestations supplémentaires, autres marchés, ayant le même objet.

Le plan de financement demeure inchangé :

Plan de financement du programme voirie 2019	Coût HT	

	1 525 000 €	
Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale)	532 452 €	35%
Ville d Ajaccio	992 548 €	65%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/306 - Participation de la dotation quinquennale: Présentation par secteur géographique et type d'intervention pour le programme voirie 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

AUTORISE

La présentation, par secteur géographique et type d'intervention, au titre de la participation de la dotation quinquennale allouée par la collectivité de Corse.

Marché	Tous secteurs
18-102	663 549
18-103	333 555
20V021	603 191
	1 600 296

Ces numéros de marchés sont donnés de façon non exhaustive et peuvent faire l'objet d'ajout de prestations supplémentaires, autres marchés, ayant le même objet.

Le plan de financement demeure inchangé :

Programme Voirie 2020	Coût HT	
	1 600 296 €	
Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale)	640 118 €	40%
Ville d Ajaccio	960 178 €	60%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/307 - Programme voirie 2021 Phase 2

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

Le programme voirie 2021 – phase 2 ;

APPROUVE

Le plan de financement correspondant ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement de la collectivité de corse pour les opérations qui n'avaient pas déjà été adoptées par le conseil municipal ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/308 - Programme d' acquisition de véhicules pour les années 2022 à 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

le programme 2022 à 2024 d'acquisition de véhicules.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/309 - Convention de mise en oeuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la ville valorisée dans le cadre du projet éducatif du territoire : développer des actions liées à l'éducation, à la citoyenneté et à la santé

Considérant que l'Etat impulse une démarche de petits-déjeuners gratuits à l'école à l'école dans le cadre du plan de pauvreté,

APPROUVE

la convention de mise en oeuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les classes maternelles Salines 6, Andria Fazi et Jardins de l'Empereur de la Commune d'Ajaccio dans un premier temps puis à partir de janvier 2022 les classes maternelles Bodiccioni et Jérôme Santarelli.

AUTORISE le Monsieur le Maire

à signer ladite convention et des documents y afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/310 - Convention et financement cité éducative

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

AUTORISE

Le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs au dispositif cité éducative.

Interventions

M. Simon

M. le maire

Mme Ottavy Sarrola

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/311 - Modification de l'article 15, Tarification, du règlement du guichet unique.

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53 ;
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23 ;
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la délibération n°2021/202 du 26 juillet 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'enjeu national d'une école pleinement inclusive ;
Considérant que chaque enfant a droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté :

MODIFIE

l'article 15 – Tarification du règlement du guichet par l'ajout de l'alinéa suivant :
Le tarif « hors Ajaccio » ne sera pas appliqué aux élèves résidant hors de la commune et inscrits au sein d'établissements scolaires communaux du premier degré dans des classes spécialisées (ITEP, CLIS, Ulis...) ainsi qu'à leur fratrie.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/312 - Modification du plan de financement de la construction d'une cuisine centrale

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à modifier le plan de financement de la délibération N°2021/105, en date du 26 Avril 2021, ainsi qu'à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école, selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	2 200 799,5€	20%
Collectivité de Corse – Dotation école	2 200 799,5€	50%
TOTAL	4 401 599€	100%

Interventions

M. Miniconi

Mme Ottavy Sarrola

M. le maire

M. Miniconi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/313 - Tarifs des redevances applicables à l'utilisation du domaine public scolaire

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Education nationale et notamment l'article L. 212-15 ;

Vu le code du Patrimoine des Personnes Publiques et notamment L2125-1 ;

Vu la délibération n°2015/426 en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions tarifaires de certaines autorisations d'occupation au sein des établissements scolaires.

Considérant qu'il convient de soutenir les initiatives, activités et évènements générés par le tissu associatif local.

ADOpte

Les montants des redevances d'occupation du domaine public scolaire de la manière suivante :

- Salle de classe : 10 euros / heure
- Salle de classe : forfait journalier de 60 euros
- Cour d'école sans sanitaires : 20 euros ½ journée
- Cour d'école avec sanitaires : 28 euros ½ journée

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/314 - Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la Ville

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Autorise

Monsieur le Maire à élargir la demande d'aide financière de la délibération n°2021/003, en date du 25 janvier 2021, afin de solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale, pour la première année d'exécution du programme, selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	127 200	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	254 400	40%
SGAC - DSIL	254 400	40%
TOTAL	636 000	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/315 - Avis du conseil municipal sur demande de remise gracieuse pour une amende fiscale infligée à la SCI MINICO suite à une infraction commise au titre du code de l'urbanisme

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le chapitre 1er, section 1 et sous-section 1 relative à la fiscalité de l'aménagement,

Vu la demande d'avis du conseil municipal formulée par courrier en date du 21/10/2021 par les services de la DDT dans la cadre de la remise gracieuse d'une amende fiscale infligée à la SCI Minico,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant les arguments développés par la SCI Minico

Considérant la faiblesse de l'infraction

Considérant que cette dernière a été régularisée avant la mise en recouvrement de l'amende,

EMET

un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la SCI Minico

VOTE

Par 42 voix pour, 3 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

N° 2021/316 - Classement des parcelles communales cadastrées section a n°1430 et 887 du domaine privé dans le domaine public communal

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Délibération n° 2017/189,
Vu l'acte notarié en date du 16 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021.
CONSIDÉRANT que les parcelles considérées, représentent une voirie,
CONSIDÉRANT le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.
CONSIDÉRANT qu'il convient alors de procéder au classement dans le domaine public communal routier de ces parcelles afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit.

DECIDE

Le classement dans le domaine public communal routier de ces parcelles communales cadastrées section A n° 1430 d'une surface de 76 a 12 ca, et A 887 d'une surface de a 15 ca 50 ca contenance totale de 91 a 62 ca.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/317 - Lutte contre la vacance des logements - Plan de financement des études nécessaires à la formalisation d'une stratégie adaptée

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Convention Action Cœur de Ville signée le 12 juillet 2018 ;
Vu l'appel à candidatures relatif au déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,
Considérant que l'habitat est l'axe premier de la convention Action Cœur de Ville et qu'il est nécessaire de mieux connaître les phénomènes de vacances des logements afin de mettre en œuvre les actions définies par le programme,
Considérant que la Ville d'Ajaccio est lauréate de l'appel à candidature relatif au déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants ;
Considérant qu'à ce titre, un financement est possible par l'ANAH afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

APPROUVE

la réalisation d'une étude devant permettre de caractériser la vacance des logements sur le territoire communal et de définir une stratégie de lutte contre ce phénomène

ADOPTE

le plan de financement prévisionnel de ladite étude tel que présenté

AUTORISE

le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ANAH

AUTORISE

le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire

Interventions

M. Carrolaggi
M. Ottavy
M. Sbraggia
M. Bastelica
Mme Ottavy
M. Casalta
M. le maire

VOTE

Par 41 voix pour, 4 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi

N° 2021/318 - Autorisation donnée au 1er Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune d'Ajaccio (Collectivité d'accueil) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (Collectivité d'origine).

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre. 2021,

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Commune d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps partiel (50% de son temps de travail), du Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens en charge des services mutualisés.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

APPROUVE

le principe de la mise à disposition auprès de la Commune d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps partiel (50% de son temps de travail), du Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

AUTORISE

le 1^{ER} Adjoint au Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/319 - Autorisation donnée au 1er Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune d'Ajaccio (Collectivité d'accueil) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (Collectivité d'origine).n°2

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre. 2021,

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Commune d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps partiel (50% de son temps de travail), d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la CAPA.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

APPROUVE

Le principe de la mise à disposition auprès de la Commune d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps partiel (50% de son temps de travail), d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

AUTORISE

Le 1^{ER} Adjoint au Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/320 - Modification d'un emploi permanent afin de permettre à un agent municipal de bénéficier d'un avancement de grade

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre. 2021,

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (fourchette de grades), afin de permettre à un agent municipal de bénéficier d'un avancement de grade.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

L'emploi tel que présenté en annexe.

Interventions

M. Carrolaggi

M. Sbraggia

M. Leca

M. Casalta

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/321 - Modification de deux emplois permanents consécutive à des mobilités internes.

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre. 2021,

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.

La modification concerne le cadre d'emplois afin de permettre le remplacement de deux agents municipaux suite à leur changement d'affectation au sein de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

Interventions

M. Carrolaggi

M. Leca

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/322 - Modification de deux emplois permanents consécutive à des mobilités externes (mutations)

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre. 2021,

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents précédemment créés par délibération. La modification concerne le cadre d'emplois ainsi que la fourchette de grades de ces emplois, afin de permettre le remplacement de deux agents municipaux suite à leurs mobilités externes (mutations).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/323 - Modification de la quotité de temps de travail d'un emploi permanent

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021 ;

MODIFIE

L'emploi tel que présenté en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/324 - Création d'un emploi non permanent de catégorie A chargé d'inventaire du patrimoine

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre. 2021,

DE CREER

un emploi non permanent de Chargé d'inventaire du patrimoine. Le recrutement afférent sera réalisé par la conclusion d'un contrat à durée déterminée de 5 ans.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/325 - Modification d'un emploi permanent afin de permettre la nomination d'un agent municipal (réussite à concours)

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (cadre d'emplois), afin de permettre la nomination d'un agent municipal suite à sa réussite au concours de technicien territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

l'emploi tel que présenté en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/326 - Nomination 16 agents recenseurs

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre. 2021 ;

PREND ACTE

Des opérations de recensement de la population qui se dérouleront selon le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

AUTORISE M. Le Maire

A nommer 16 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/327 - Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à la mairie d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2021

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre. 2021,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2021, chapitre 012,

AUTORISE

Monsieur le Maire à instaurer le RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel selon l'ensemble des dispositions contenues dans le rapport annexé à la présente délibération.

Interventions

M. Carrolaggi

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/328 - Modification de la délibération n°2021/285 relative aux festivités de Noël édition 2021

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/285, en date du 25 octobre 2021, relative aux festivités de Noël.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

la nouvelle tarification applicable aux manèges et jeux pour enfants telle que proposée :

- Manège pour enfants de 0 à 50 m2 : 15 € par demi-journée ;
- Manège pour enfants au-delà de 50 m2 : 0.05 € / m2 / demi-journée.

PRECISE

que la tarification fixée par délibération n°2021/285 pour les manèges et jeux pour enfants est abrogée.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/329 - Partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'association Echecs Club ajaccien - Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2021

Rapporteur : Madame Aurélie Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021 ;

DECIDE

D'attribuer la subvention complémentaire 2021 de 5 000 euros à l'association Echecs Club Ajaccien.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2021

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/330 - Motion présentée par les groupes Aiacciu pà tutti et Pà Aiacciu relative au rapprochement des personnes condamnées dans le cadre de la procédure de l'assassinat du Préfet Claude Erignac et à la mainlevée de leur statut de Détenu Particulièrement Signalé

Rapporteur : Madame Danielle Antonini conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

DEMANDE que les personnes condamnées dans le cadre de la procédure de l'assassinat du Préfet Claude ERIGNAC le 6 février 1998 qui sont aujourd'hui libérables eu égard à la durée de détention accomplie (22 ans), se voient appliquer les mêmes droits et le même traitement que tout justiciable ;

CONSTATE qu'une application normale du droit conduirait à rapprocher de leurs familles en Corse sans délai les personnes restant détenues en suite de leur condamnation dans le cadre de ladite procédure ;

DEMANDE la levée du statut de Détenu Particulièrement Signalé les concernant ;

DEMANDE en toute hypothèse leur rapprochement immédiat, conformément à ce que prévoient les droits français et européen.

Intervention

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21H30


LE MAIRE
Laurent MARCANGELI
